

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 02/07/2024 - 8830 - 2020 B 00496 - 880 285 853 - SANTORIN PARTICIPATIONS

Copie
anonymisée et
certifiée
conforme par
le Président

Rapport complémentaire du Président en application de l'article R.225-116 du Code de commerce

SANTORIN PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée au capital de 89 491 115 euros
Siège social : Arterparc Fuveau – Bâtiment D - 29, allée Saint-Jean, La Barque
13710 FUYEAU
880 285 853 R.C.S. Aix en Provence

DocuSigned by:

Patrice Taisson
44909CA2D8744C7...

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU PRESIDENT EN DATE DU 27 DECEMBRE 2022

Chers Associés,

Je vous informe, par le présent rapport complémentaire établi conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, des conditions définitives de l'augmentation de capital par apports en numéraire de la société SANTORIN PARTICIPATIONS (la "**Société**") que j'ai décidée en date du 20 décembre 2022, par usage de la délégation de compétence qui m'a été octroyée par la collectivité des associés de la Société par décisions collectives extraordinaires en date du 20 décembre 2022 laquelle délégation de compétence a été accordée, en vue d'une augmentation du capital social, par apports en numéraire pour un montant nominal total maximum de 8 316 euros et total maximum de 216 216 euros (prime d'émission incluse), par émission de 16 632 actions de préférence P nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune à émettre au prix unitaire de 13 euros (prime d'émission unitaire de 12,50 euros incluse), avec suppression du droit préférentiel de souscriptions des associés, au profit de tous salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés contrôlées au sens de l'article L233-3 du Code de commerce dont j'ai arrêté la liste, à libérer en numéraire par les mêmes décisions en date du 20 décembre 2022.

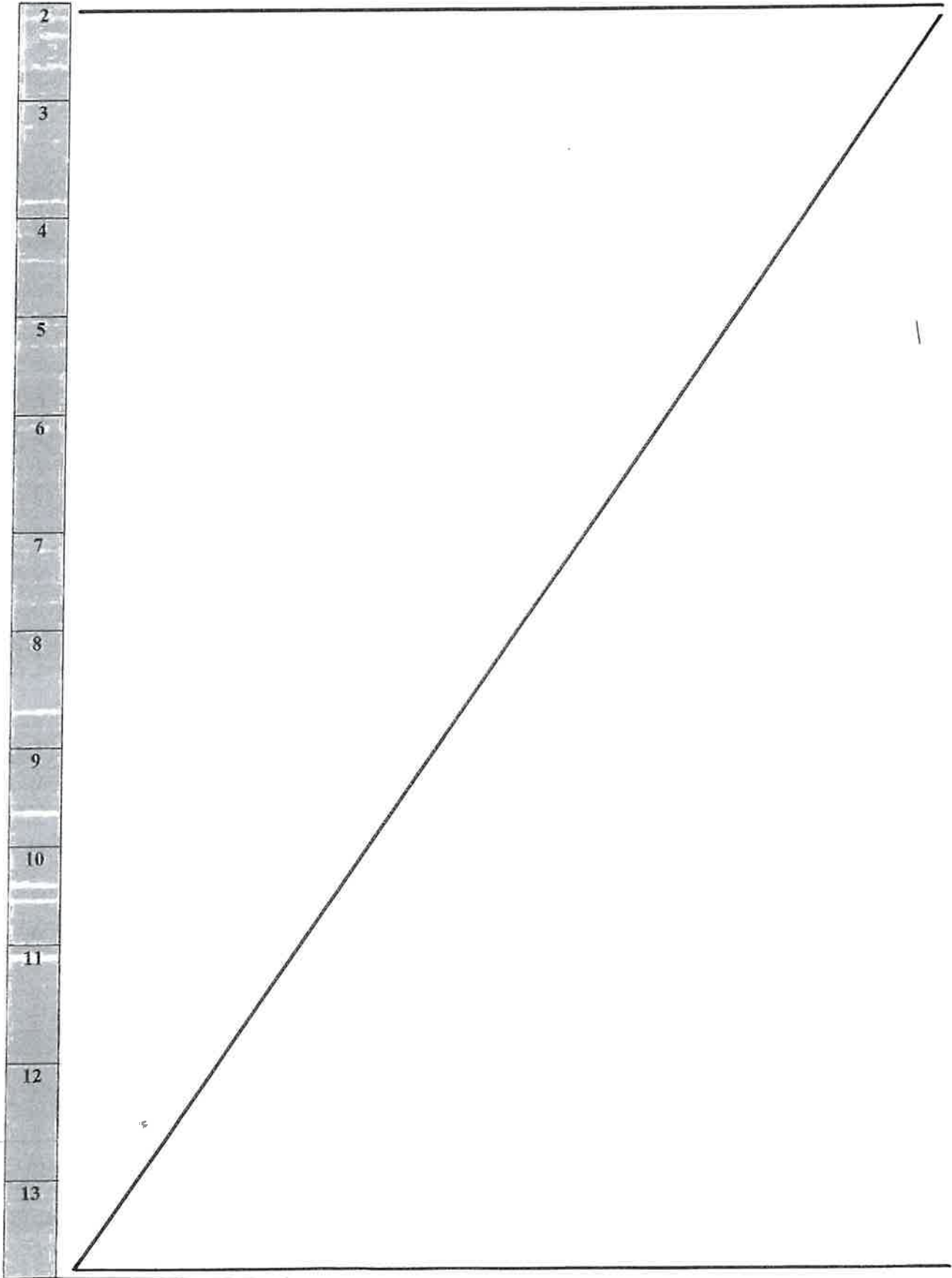
Sur usage de cette délégation de compétence, j'ai décidé le 20 décembre 2022 d'augmenter le capital par apports en numéraire pour un montant nominal de 8 316 euros par émission de 16 632 Actions de Préférence P de 0,50 euro de valeur nominale chacune, à émettre au prix unitaire de 13 euros, soit avec une prime d'émission unitaire de 12,50 euros à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire représentant un montant total d'augmentation de capital de 216 216 euros, prime d'émission totale de 207 900 euros incluse, pour porter ainsi le capital social de 89 491 115 euros à 89 499 431 euros et de la réserver aux personnes désignées par la décision du 20 décembre 2022 dans le cadre de la catégorie de personnes dénommées au profit de laquelle la collectivité des associés a supprimé son droit préférentiel de souscription.

Le prix de souscription a été fixé par référence au prix des premières ADP P émises en avril 2020.

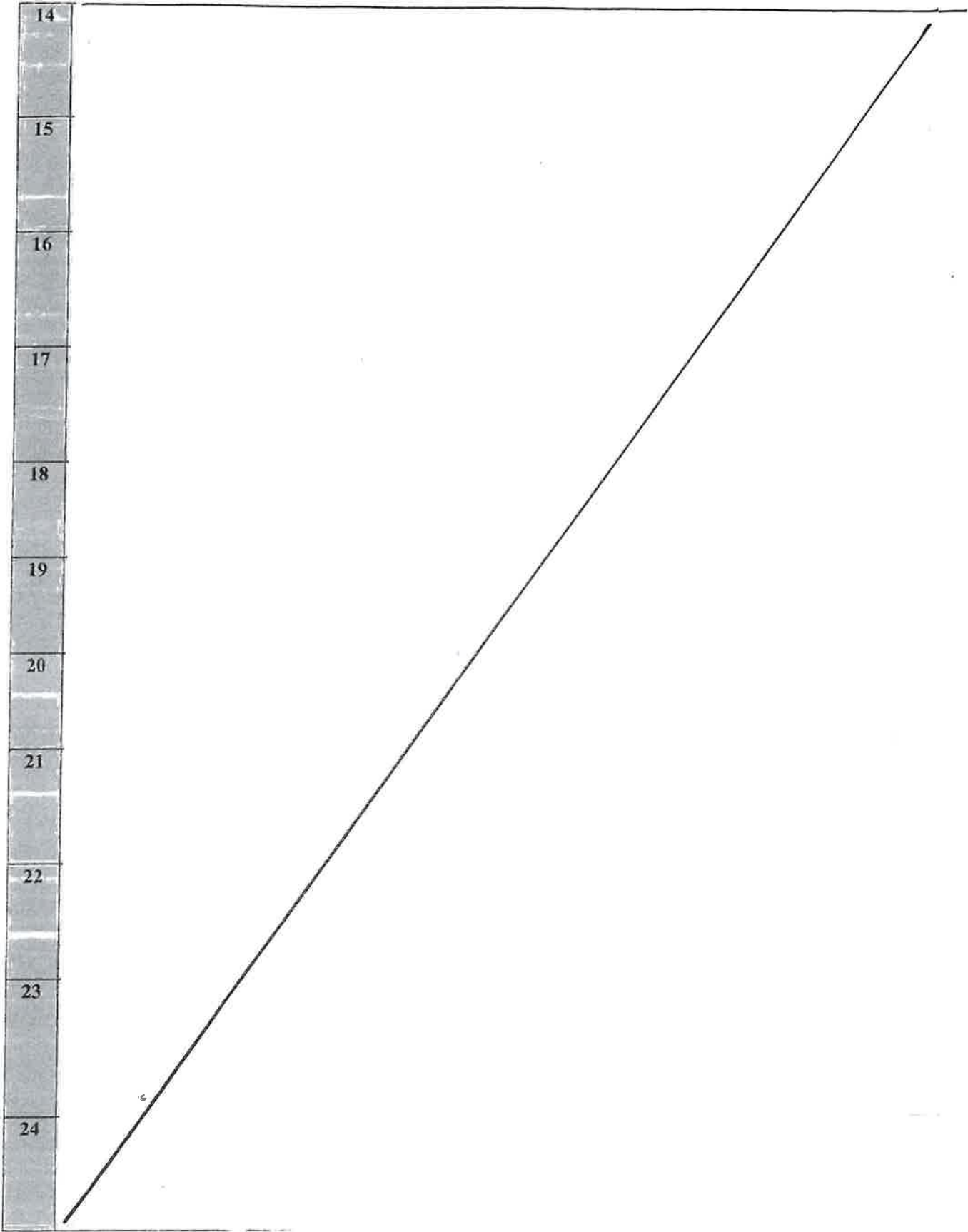
La période de souscription a été ouverte le 20 décembre 2022 et s'est clôturée ce jour.

Ont finalement souscrit :

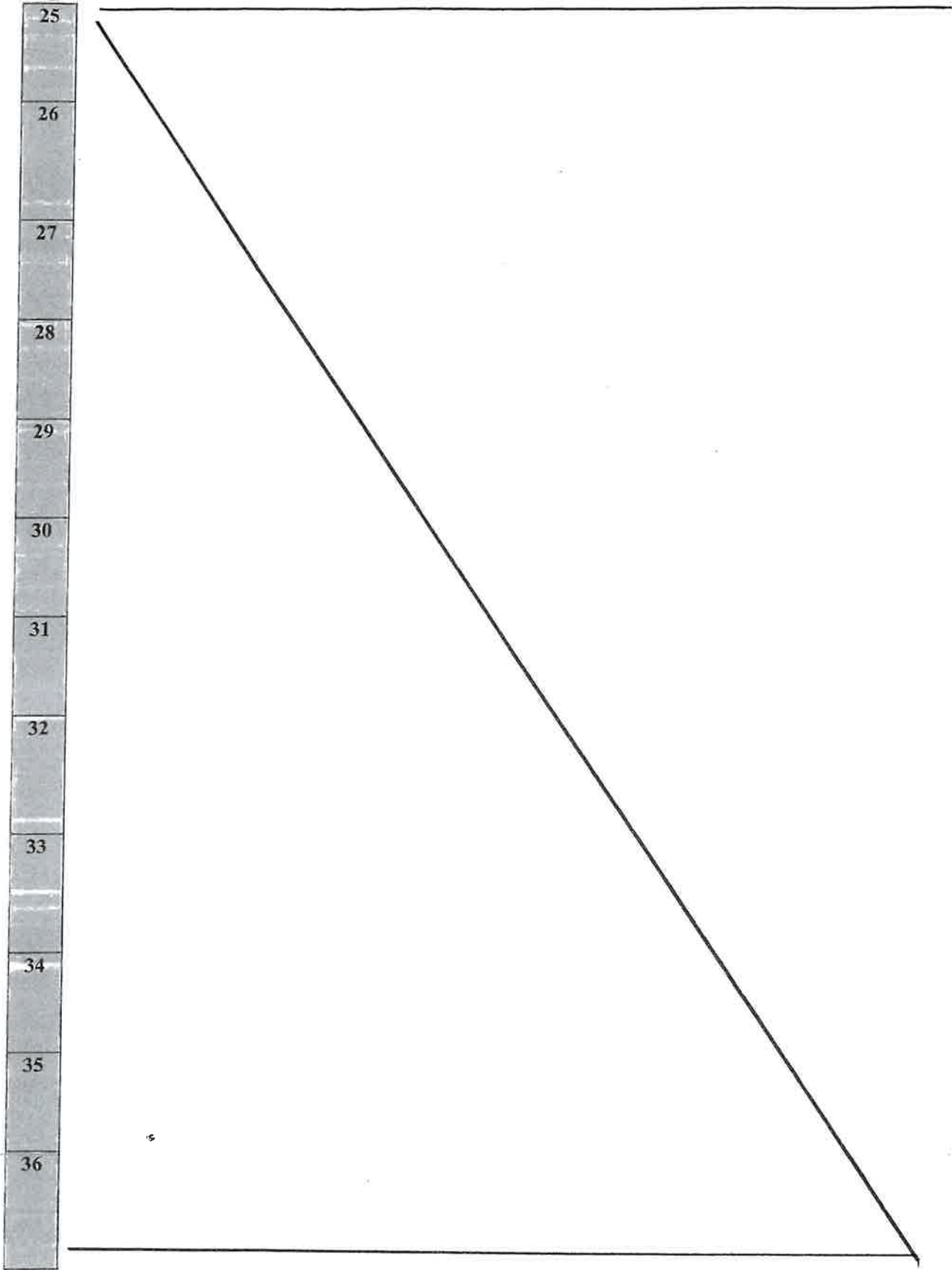
	Souscripteurs effectifs	Qualités	Nombre d'Actions de Préférence P à souscrire	Montant total de la souscription
1				

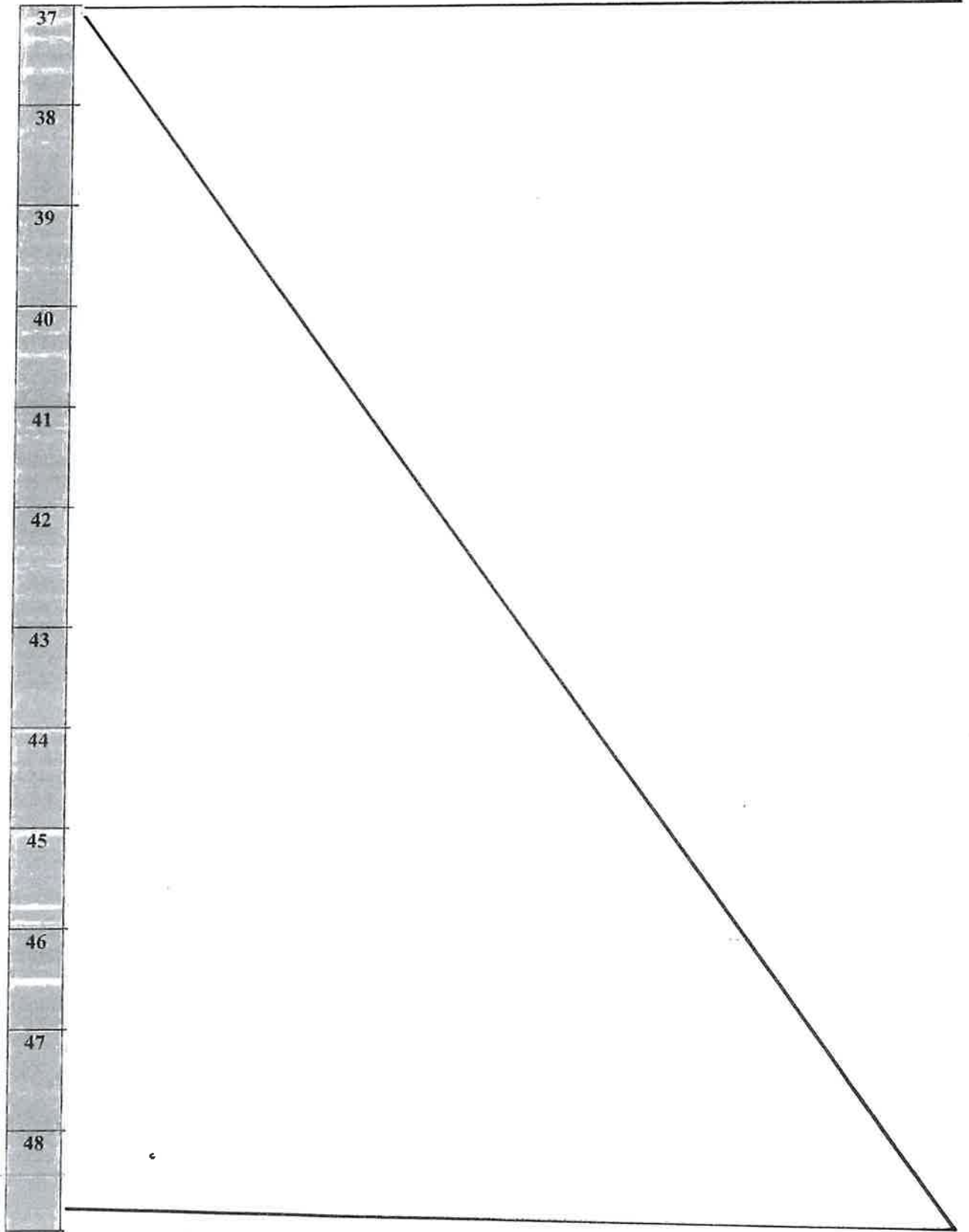


6

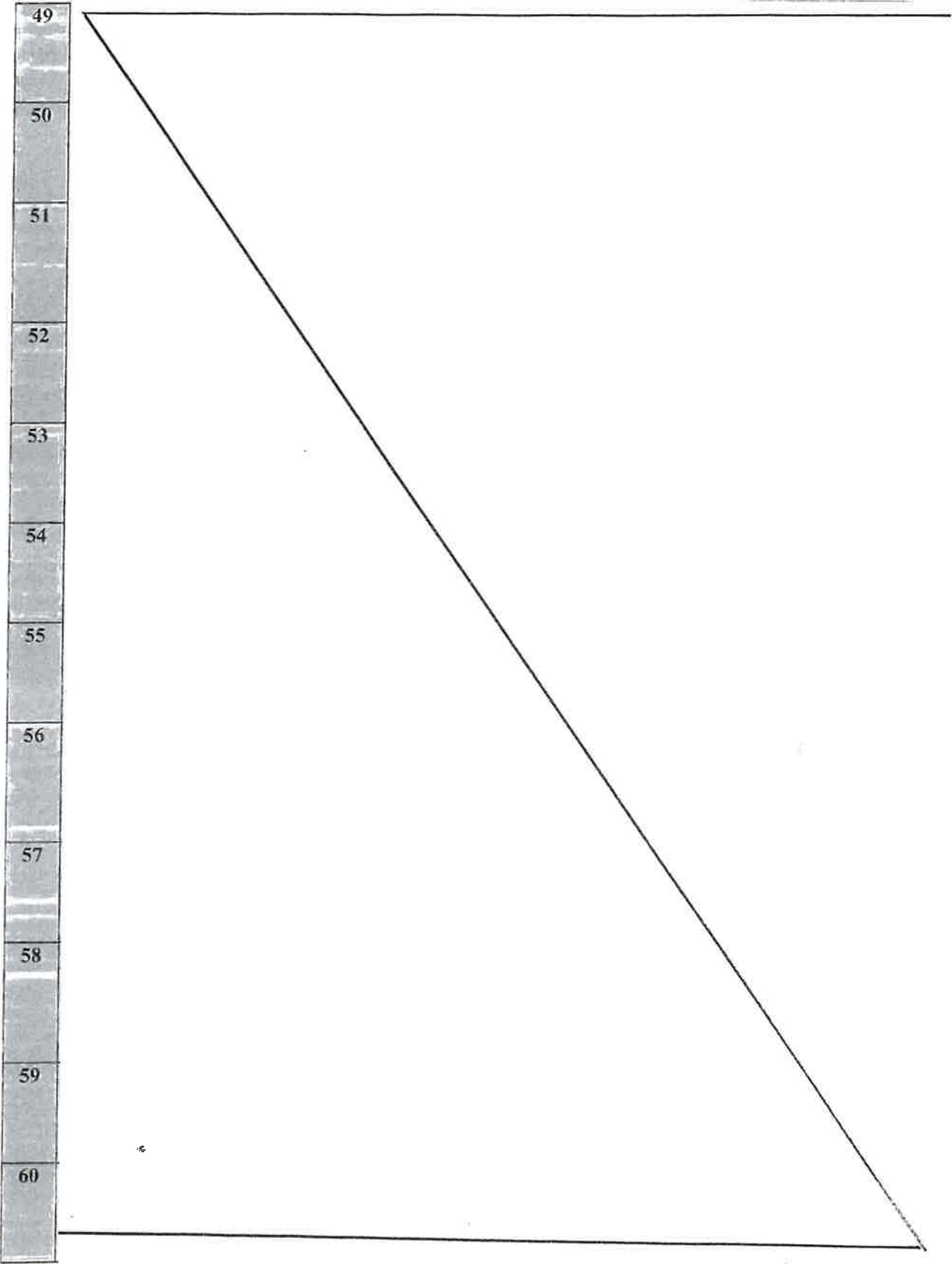


6





1



TOTAUX (lignes 1 à 62)	16 224	210 912,00 €
-------------------------------	---------------	---------------------

Parmi les personnes auxquelles l'augmentation de capital social a été réservée, seul Monsieur Cédric GONON n'a pas souscrit.

Ainsi, l'ensemble des souscriptions à l'exception d'une seule ont été libérées en numéraire et les fonds ont été déposés à la Banque CIC Crédit Industriel et Commercial, laquelle a délivré ce jour le Certificat du dépositaire prévu par la loi.

L'augmentation de capital par apports en numéraire pour un montant nominal final de 8 112 euros par émission définitive de 16 224 Actions de Préférence P de 0,50 euro de valeur nominale chacune, se trouve ainsi réalisée en date du 27 décembre 2022 et les actions de préférence de catégorie P sont créées avec jouissance à la date de ce jour, date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La prime d'émission de 202 800 euros est inscrite au passif du bilan de la Société dans un compte "Prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Chacun des souscripteurs concernés qui n'était pas déjà actionnaire, a adhéré au pacte d'associés concernant la Société conclu le 15 janvier 2020 (le "**Pacte**") par la remise par le souscripteur au Président simultanément à la remise de son bulletin de souscription d'un acte d'adhésion dûment signé.

Je constate que le capital social est désormais fixé à la somme de quatre-vingt-neuf millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent vingt-sept (89 499 227) euros.

Je modifie donc l'article 7 des statuts en conséquence.

Le présent rapport inclut également, en son **Annexe** ci-après, partie intégrante du présent rapport complémentaire, le tableau d'incidence de l'émission d'Actions de Préférence P nouvelles qui sont issues de l'augmentation de capital objet des présentes sur la quote-part des capitaux propres de chacun des associés de la Société, lequel a été établi sur une situation comptable datant de moins de 6 mois par rapport à la date d'établissement de ladite incidence, conformément à ce qui est requis par les dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce sur renvoi effectué par l'article R.225-116 du Code de commerce.

Établi le 27 décembre 2022



Le Président
Monsieur Patrice Taisson

SANTORIN PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée au capital de 89 491 115 euros
Siège social : Arterparc Fuveau – Bâtiment D - 29, allée Saint-Jean, La Barque
13710 FUYEAU
880 285 853 R.C.S. Aix en Provence
(la "Société")

Copie
anonymisée et
certifiée
conforme par
le Président

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU PRESIDENT
EN DATE DU 27 DECEMBRE 2022**

DocuSigned by:

Patrice Taisson
44909CA2D8744C7...

**L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-sept décembre,**

Monsieur Patrice Taisson, agissant en qualité de président de la Société (le "**Président**"),

A pris les décisions objet des présentes portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire par émission de 16 632 Actions de Préférence P de 0,50 euro de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 13 euros, soit avec une prime d'émission unitaire de 12,50 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription décidée par le Président en date du 20 décembre 2022 sur délégation de compétence accordée par la collectivité des associés de la Société par décisions collectives extraordinaires en date du 20 décembre 2022 ;
2. Mise à jour des statuts ;
3. Pouvoirs aux fins des formalités légales.

Après avoir rappelé :

- que par décisions collectives extraordinaires du 20 décembre 2022, la collectivité des associés a octroyé au Président une délégation de compétence à l'effet de décider, une augmentation de capital par apports en numéraire d'un montant nominal maximum de 8 316 euros par émission d'un nombre maximum de 16 632 actions de préférence P de 0,50 euro de valeur nominale chacune dont les caractéristiques sont détaillées dans les statuts de la Société (les "**Actions de Préférence P**") ,
- que le 20 décembre 2022, le Président a fait usage de cette délégation de compétence et décidé d'augmenter le capital par apports en numéraire pour un montant nominal de 8 316 euros par émission de 16 632 Actions de Préférence P de 0,50 euro de valeur nominale chacune, à émettre au prix unitaire de 13 euros, soit avec une prime d'émission unitaire de 12,50 euros à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire, représentant un montant total d'augmentation de capital de 216 216 euros, prime d'émission totale de 207 900 euros incluse, pour porter ainsi le capital social de 89 491 115 euros à 89 499 431 euros,
- que le Président a fixé la liste des souscripteurs appartenant tous à la catégorie de personnes au profit de laquelle la collectivité des associés de la Société a supprimé le droit préférentiel de souscription des associés dans le cadre des décisions collectives extraordinaires susvisées.



- que le Président a également décidé :

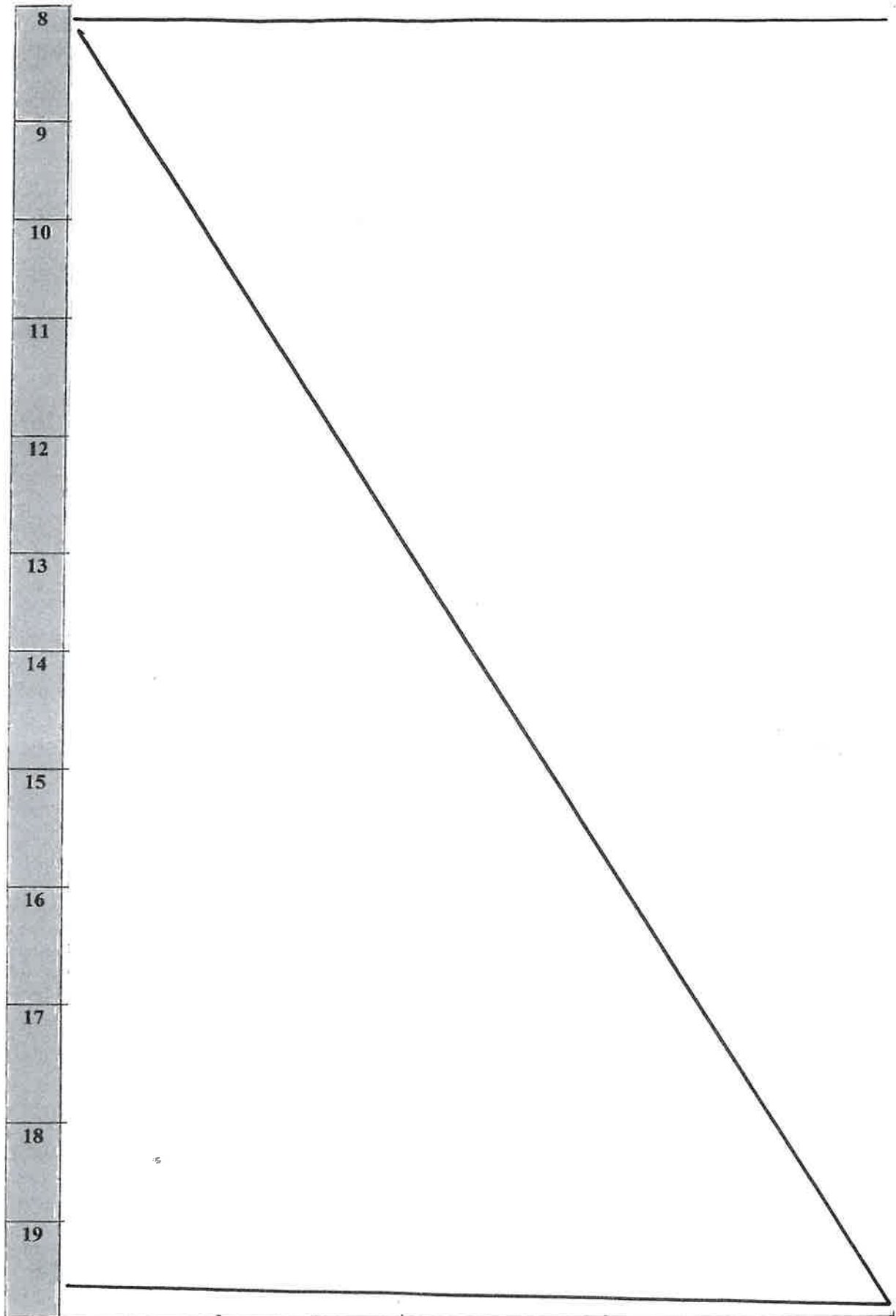
- (i) que les Actions de Préférence P nouvelles devraient être libérées en totalité, de leur valeur nominale, à la souscription, uniquement par versements en numéraire et que les fonds pour les versements en numéraire devraient être déposés auprès de la banque CIC 178 rue de Courcelles- 75 17 Paris sur le compte bancaire d'augmentation de capital ouvert spécifiquement à cet effet au nom de la Société,
- (ii) que la souscription serait ouverte du 20 décembre 2022 et jusqu'au 27 décembre 2022 inclus, ce délai de souscription pouvant être prorogé en tant que de besoin ou clos par anticipation dès lors que l'augmentation de capital aura été souscrite à hauteur des trois quarts au moins de son montant maximum.

Et au vu des documents suivants :

- (i) Bulletins de souscription signés par l'ensemble des souscripteurs potentiels, sauf un, Monsieur Cédric GONON, auxquels l'augmentation de capital social a été réservée, savoir :

	Souscripteurs effectifs	Qualités	Nombre d'Actions de Préférence P à souscrire	Montant total de la souscription
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				

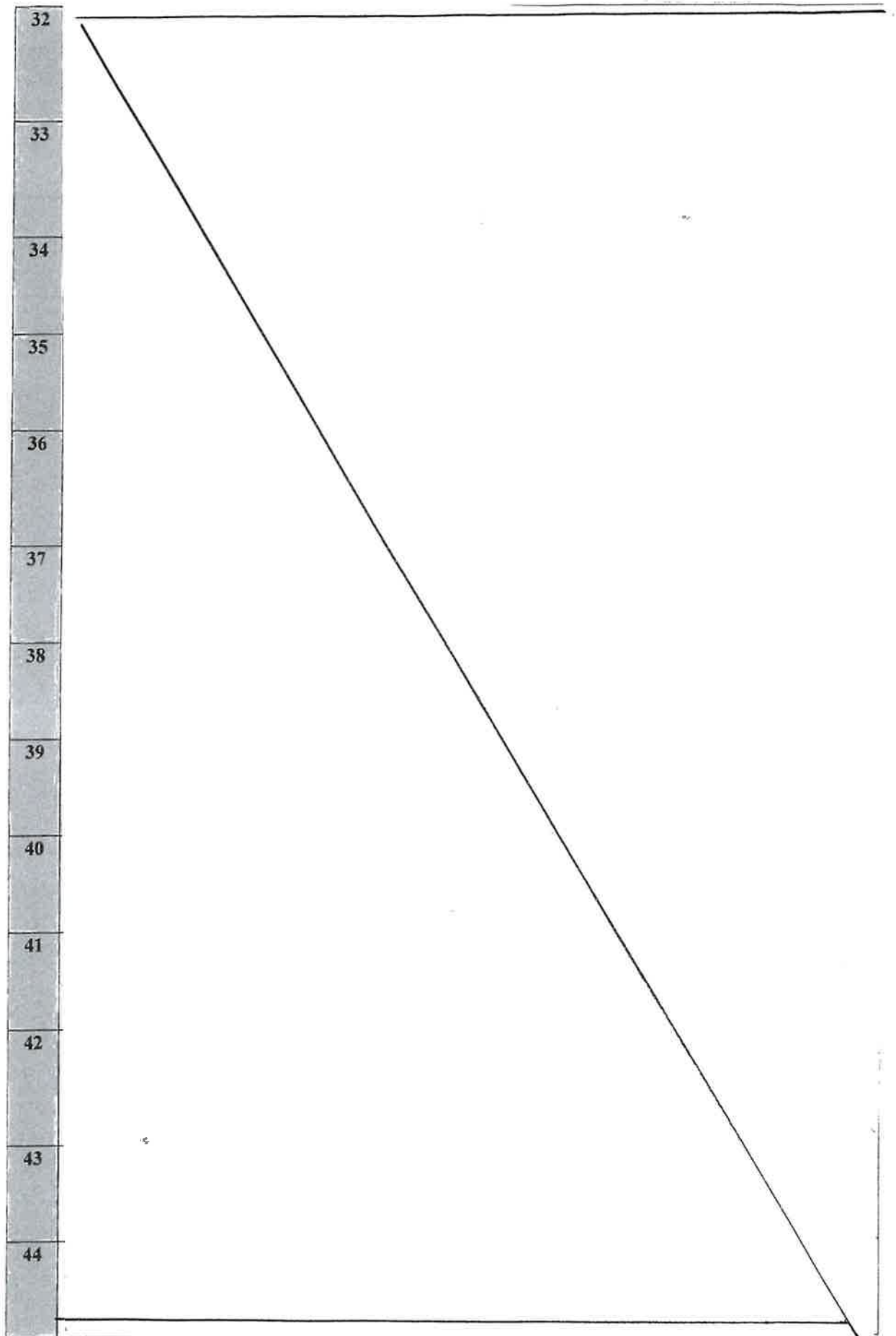




6

20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	
29	
30	
31	

[Handwritten signature]



32

33

34

35

36

37

38

39

40

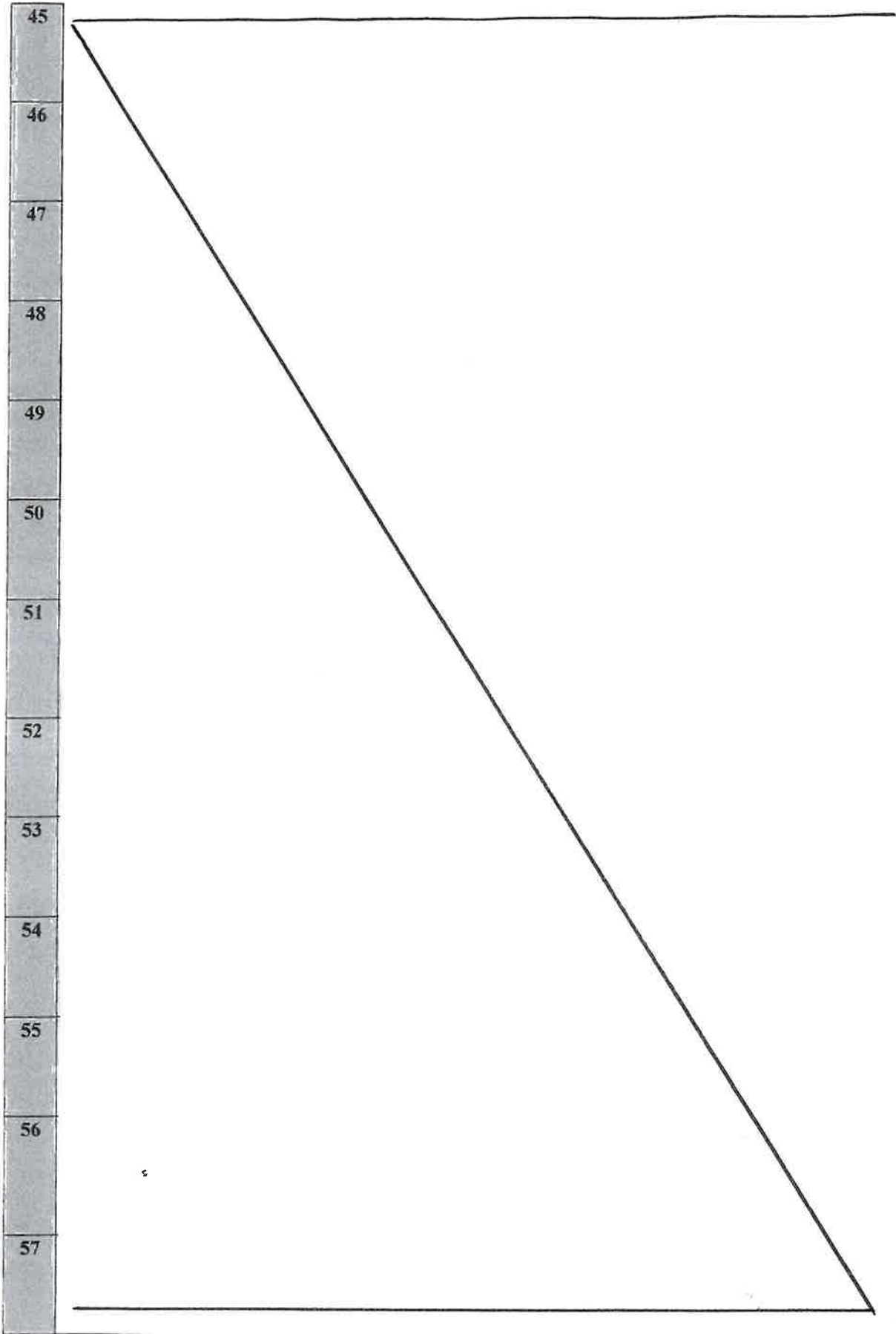
41

42

43

44

[Handwritten signature]



6

58		
59		
60		
TOTAUX (lignes 1 à 62)		16 224 210 912,00 €

PREMIERE DECISION

Le Président :

- constate que l'ensemble des souscriptions ont été libérées en numéraire, à l'exception d'une seule, et les fonds ont été déposés à la Banque CIC Crédit Industriel et Commercial, laquelle a délivré ce jour le Certificat du dépositaire prévu par la loi.
- constate en conséquence que l'augmentation de capital par apports en numéraire pour un montant nominal final de 8 112 euros par émission définitive de 16 224 Actions de Préférence P de 0,50 euro de valeur nominale chacune, se trouve ainsi réalisée en date du 27 décembre 2022.

DEUXIEME DECISION

Le Président,

- en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décisions collectives extraordinaires des associés du 20 décembre 2022,
- en conséquence des constatations formulées dans sa première décision,

constate que le capital social est désormais fixé à la somme de quatre-vingt-neuf millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent vingt-sept (89 499 227) euros.

L'article 7 des statuts sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-neuf millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent vingt-sept (89 499 227) euros.

Il est divisé en :

- trois millions cinq cent soixante-huit mille quatre (3.568.004) Actions Ordinaires de cinquante centimes d'euro (0,50€) chacune de valeur nominale, souscrites en totalité et intégralement libérées ;

- cent cinquante-neuf millions quatre-vingt-douze mille huit cent cinquante-huit (159.092.858) actions de préférence, dites de catégorie 1, de cinquante centimes d'euro (0,50€) chacune de valeur nominale, conférant des droits particuliers, tels que décrits à **l'ARTICLE 10** des statuts, souscrites en totalité et intégralement libérées (les « **Actions de Préférence 1** ») ;
- quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-douze (99 592) actions de préférence de catégorie P de cinquante centimes d'euro (0,50€) chacune de valeur nominale conférant des droits particuliers, tels que décrits à **l'ARTICLE 10** des statuts, souscrites en totalité et intégralement libérées (les « **Actions de Préférence P** »).

L'article 6 sera désormais complété par un paragraphe 6.7 rédigé ainsi qu'il suit :

- 6.7** Par décisions collectives extraordinaires des associés du 20 décembre 2022 et décisions du Président des 20 décembre 2022 et 27 décembre 2022, le capital social a été augmenté par apports en numéraire pour un montant nominal de 8 112 euros par émission de 16 224 Actions de Préférence P de 0,50 euro de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 13 euros, soit avec une prime d'émission unitaire de 12,50 euros libérées intégralement lors de la souscription en numéraire, représentant un montant total d'augmentation de capital de 210 912 euros, prime d'émission totale de 202 800 euros incluse.

Le Président a arrêté les termes de son rapport complémentaire requis par les dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce qui sera mis à la disposition des associés de la Société, au siège social de cette dernière, au plus tard dans les 15 jours des présentes et sera également porté à leur connaissance dans le cadre de leurs prochaines décisions collectives des associés.

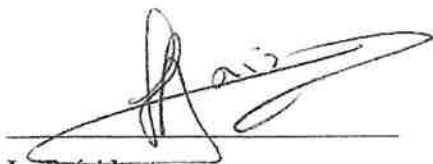
TROISIEME DECISION

Le Président confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs au porteur du présent procès-verbal ou d'un extrait de celui-ci aux fins de l'accomplissement de toutes formalités légales ou autres.

Le Président précise que le Commissaire aux comptes de la Société a été informé préalablement, des présentes et qu'une copie du présent procès-verbal sera remise à celui-ci dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé,

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Le Président

Monsieur Patrice Taisson

ATTESTATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL

DocuSigned by:


 Patrice Taisson

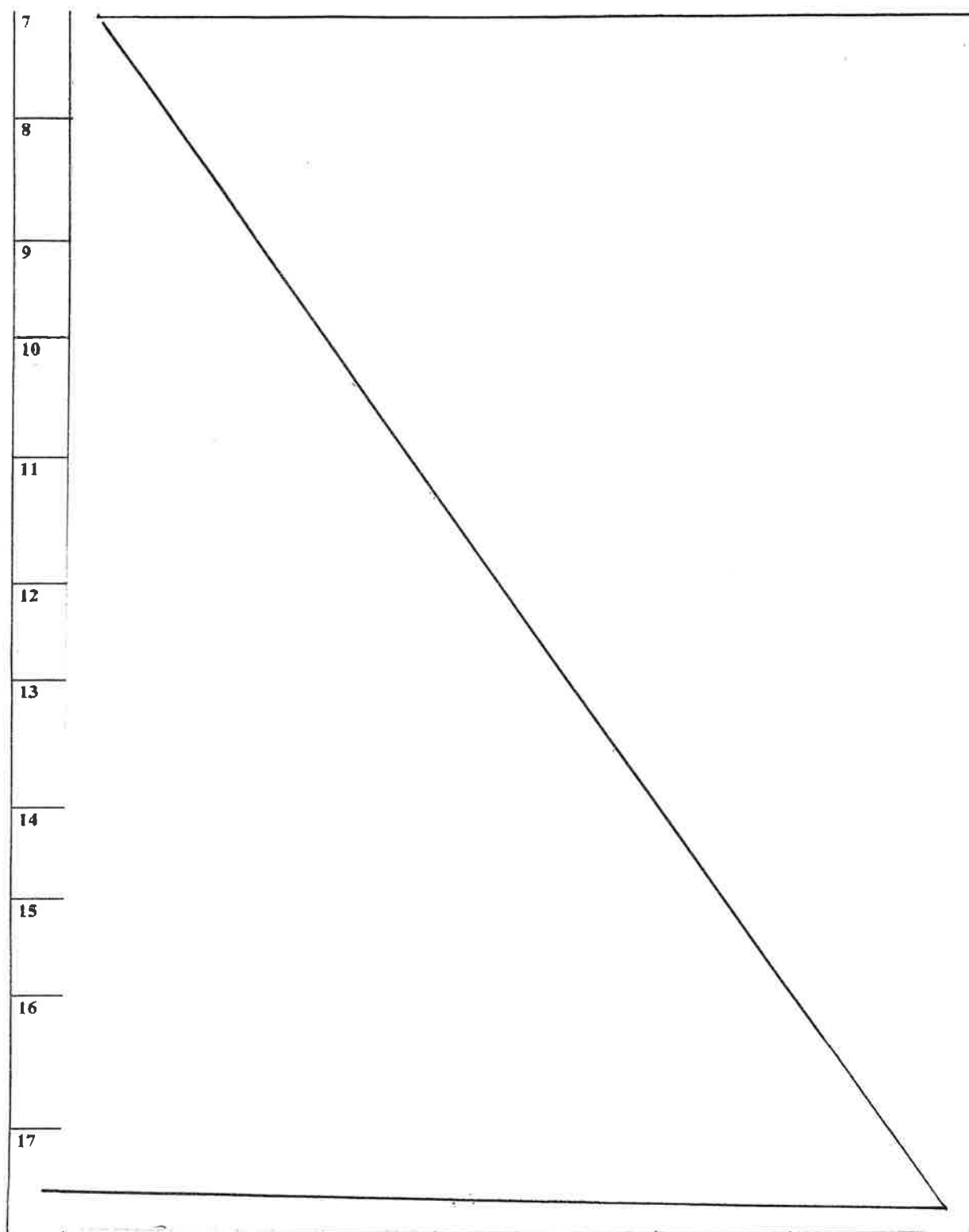
44909CA2D8744C7...

Je soussigné, Grégoire GUILLOUX, Chargé d'Affaires GME au Crédit Industriel et Commercial agence St Augustin GCE Sud, certifie qu'une somme de 1 083 784 € (un million quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt-quatre euros) a été déposée sur un compte n°10947 000202031.07 ouvert en nos livres au nom de SANTORIN PARTICIPATIONS, représentant l'augmentation de capital :

	Souscripteurs potentiels	Qualités	Nombre d'Actions de Préférence P à souscrire	Montant total de la souscription
1				
2				
3				
4				
5				
6				

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - Banque régie par les articles L511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA au capital de 608 439 888 €

 4, allée de la Provence 75009 Paris - Adresse postale 75452 Paris cedex 09 - tel 01 45 96 96 96 - www.cic.fr - 542 016 381 RCS Paris - TVA intracommunautaire: FR24542016381
 15 le Médiateur du CIC : 63, chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la Demi Lune - Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance: ORIAS 07 025 723 (www.orias.fr)

66

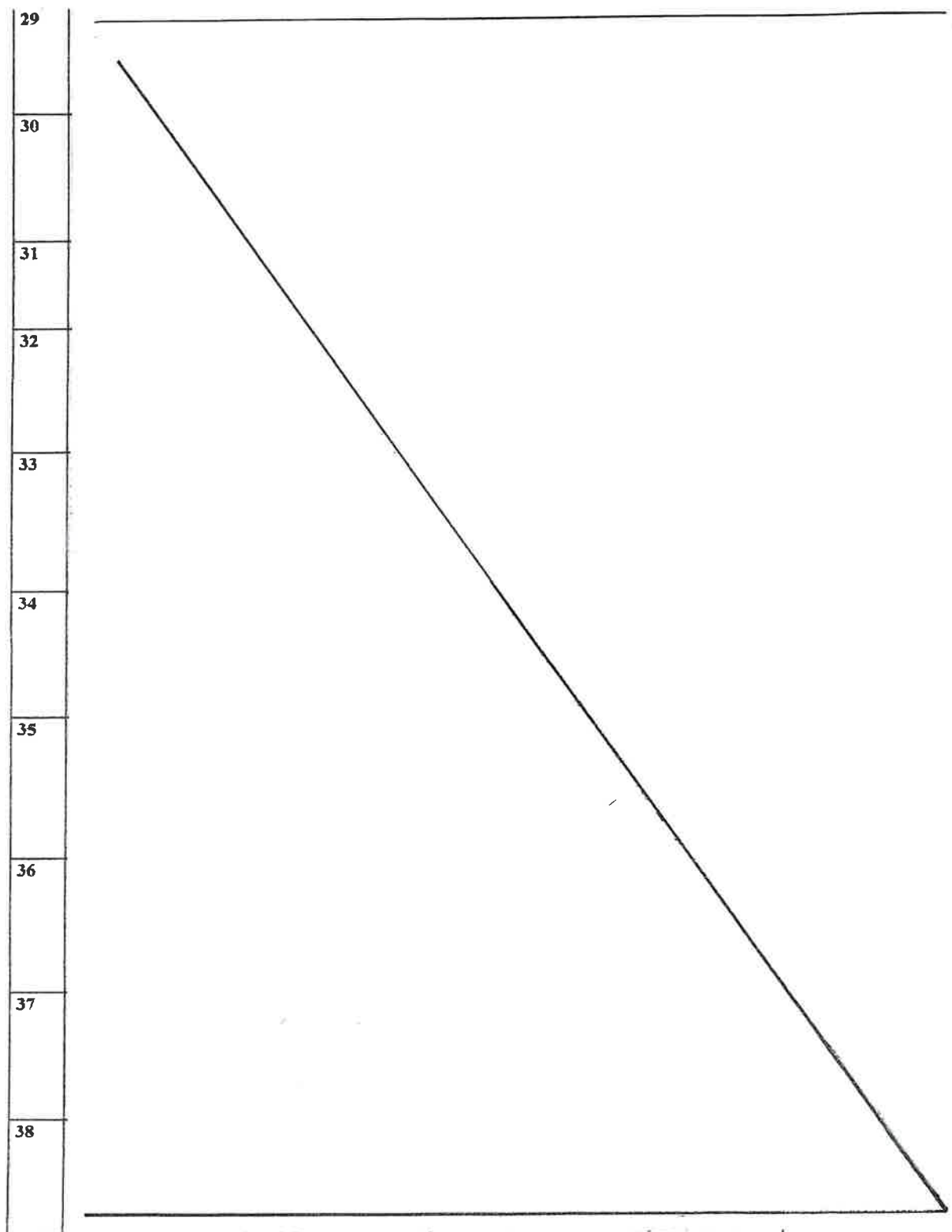


Signature

18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - Banque régie par les articles L511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA au capital de 608 439 888 €
6, avenue de Provence 75009 Paris - Adresse postale 75452 Paris cedex 09 - tél 01 45 96 96 96 - swift CMCIFRPP - www.cic.fr - S42 016 381 RCS Paris - TVA intracommunautaire: FR34542016381
M le Médiateur du CIC : 83, chemin Antoine Fardon 69160 Tassin la Demi Lune - Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance: ORIAS 07 025 723 (www.orias.fr)





[Handwritten signature]



[Handwritten signature]



39	
40	
41	
42	
43	
44	
45	
46	
47	
48	

REPRODUCTION INTERDITE

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - Banque régie par les articles L511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA au capital de 608 439 888 €
6, avenue de Provence 75009 Paris - Adresse postale 75452 Paris cedex 09 - tél 01 45 96 96 96 - swift CIMCIRPP - www.cic.fr - 542 016 381 RCS Paris - TVA intracommunautaire: FR34542016381
M le Médiateur du CIC : 63, chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la Demi Lune - Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance: ORIAS 07 025 723 (www.orias.fr)



En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée jusqu'à production de la copie certifiée conforme du procès-verbal des décisions du Président ayant constaté l'augmentation de capital.

La présente attestation est établie en deux exemplaires pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 15 juillet 2020


 Credit Industriel et Commercial
Secteur Grande Clientèle Entreprises
CIC - 10947 Sud Saint Augustin
102 boulevard Haussmann
75008 PARIS



SANTORIN PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée au capital de 89 491 115 euros
Siège social : Arterparc – Bâtiment C – Route de la Côte d'Azur, Rue de la Belle du Canet
CS 20011 – 13590 Meyreuil
880 285 853 R.C.S. Aix en Provence
(la "Société")

Copie
anonymisée et
certifiée
conforme par
le Président

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU PRESIDENT
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2022**

DocuSigned by:

Patrice Taisson
44909CA2D8744C7...

**L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt décembre, à quinze heures**

Monsieur Patrice Taisson, agissant en qualité de président de la Société (le "**Président**"),

A pris les décisions objet des présentes portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital social par apports en numéraire pour un montant nominal total de 8 316 euros et total de 216 216 euros (prime d'émission incluse), par émission de 16 632 actions de préférence P d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune à émettre au prix unitaire de 13 euros (prime d'émission unitaire de 12,50 euros incluse) à libérer uniquement en numéraire, réservée à personnes dénommées, par usage d'une délégation de compétence accordée par la collectivité des associés de la Société par décisions collectives extraordinaires en date du 20 décembre 2022 ;
2. Pouvoirs aux fins des formalités légales.

Au vu des documents suivants :

- (i) Procès-verbal des décisions collectives extraordinaires des associés de la Société en date du 20 décembre 2022 ;
- (ii) Statuts à jour de la Société en date du 1^{er} mars 2021.

1. **Augmentation du capital social par apports en numéraire pour un montant nominal total de 8 316 euros et total de 216 216 euros (prime d'émission incluse), par émission de 16 632 actions de préférence P d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune à émettre au prix unitaire de 13 euros (prime d'émission unitaire de 12,50 euros incluse) à libérer uniquement en numéraire, réservée à personnes dénommées, par usage d'une délégation de compétence accordée par la collectivité des associés de la Société par assemblée générale extraordinaire en date du 20 décembre 2022**

Le Président rappelle que :

que par décisions collectives extraordinaires du 20 décembre 2022, l'assemblée générale extraordinaire a octroyé au Président une délégation de compétence à l'effet de mettre en œuvre et constater une augmentation de capital par apports en numéraire d'un montant nominal maximum de 8 316 euros par émission d'un nombre maximum de 16 632 actions de préférence P de 0,50 euro de valeur nominale chacune dont les caractéristiques sont détaillées dans l'article 10 des statuts de la Société (les "**Actions de Préférence P**"),

6

qu'à cette occasion, l'assemblée générale extraordinaire a également, en particulier :

- (i) fixé le prix de souscription de chacune des nouvelles Actions de Préférence P à 13 euros, soit avec une prime d'émission unitaire de 12,50 euros,
- (ii) supprimé le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par les dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, aux Actions de Préférence P à émettre en vertu des augmentations de capital qui pourront être décidées par le Président en vertu de ladite délégation de compétence, au profit de la catégorie de personnes suivantes : tous salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce,
- (iii) délégué aussi au Président compétence pour arrêter la liste nominative des potentiels souscripteurs bénéficiaires au sein de cette catégorie de personnes,

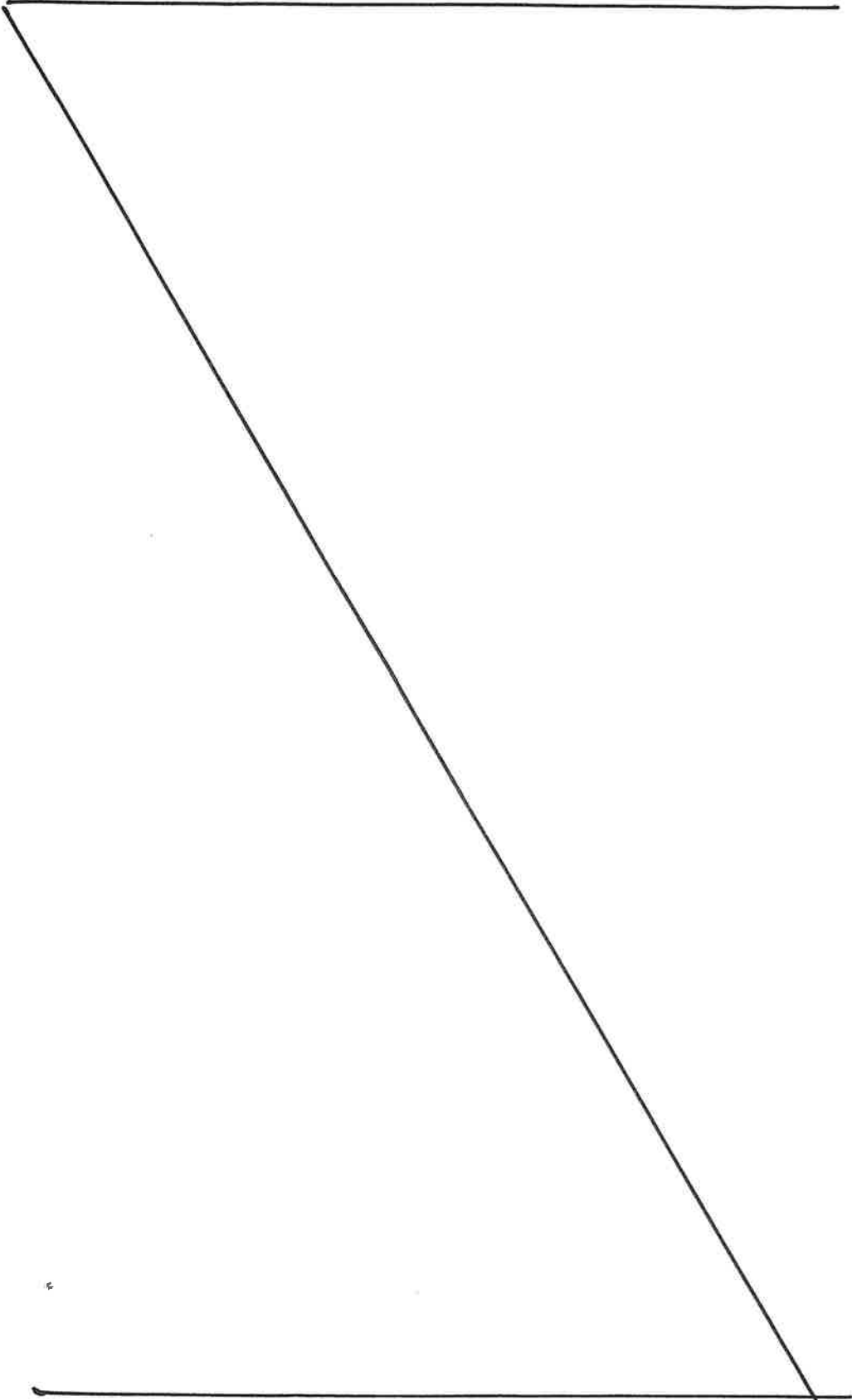
Le Président **décide**, en conséquence et conformément à ce que prévoit la délégation de compétence susvisée qui lui a été accordée,

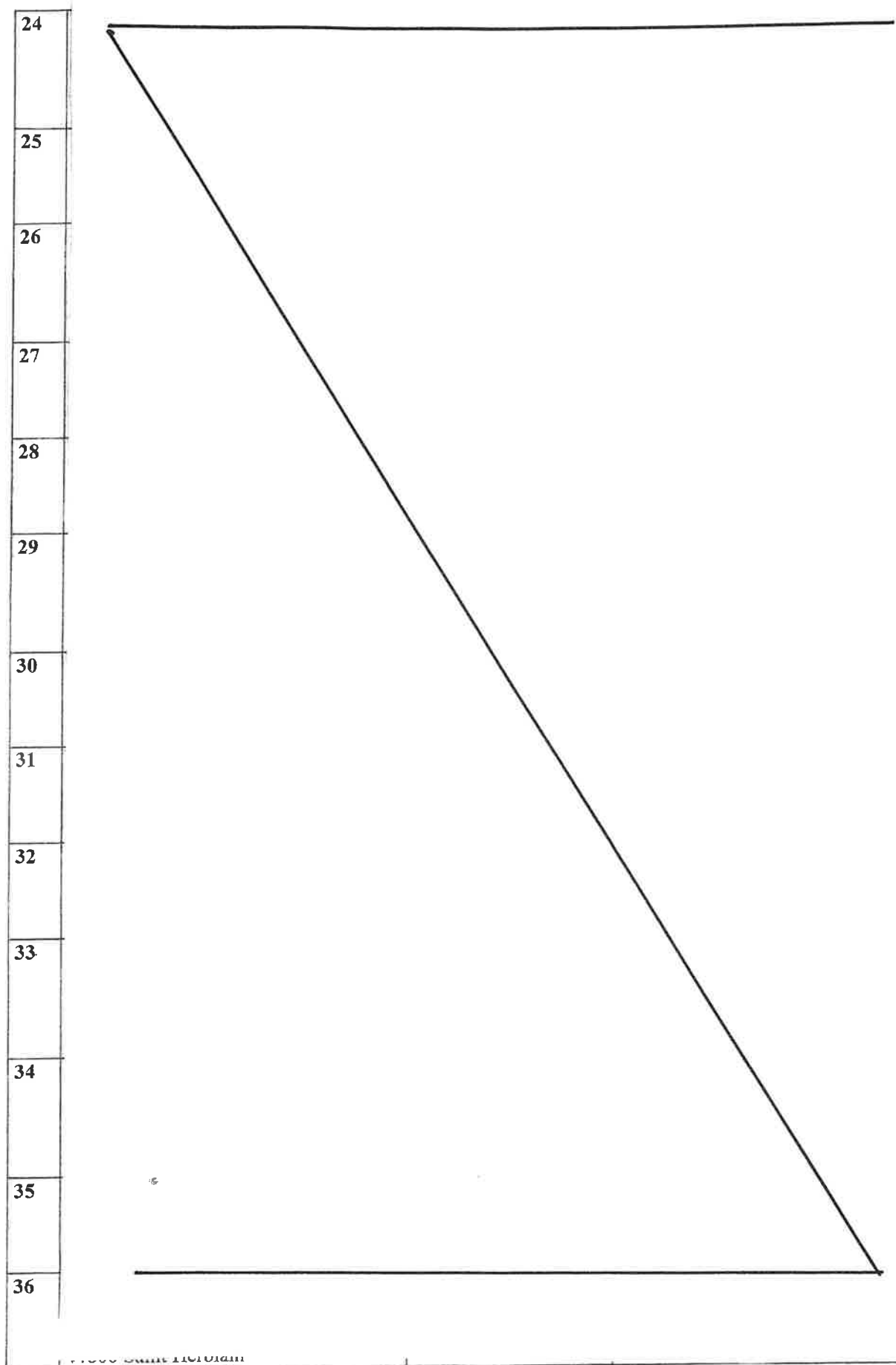
- (i) de faire usage de cette délégation de compétence et de décider d'augmenter le capital par apports en numéraire pour un montant nominal de 8 316 euros par émission de 16 632 Actions de Préférence P de 0,50 euro de valeur nominale chacune, à émettre au prix unitaire de 13 euros, soit avec une prime d'émission unitaire de 12,50 euros à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire, représentant un montant total d'augmentation de capital de 216 216 euros, prime d'émission totale de 207 900 euros incluse, pour porter ainsi le capital social de 89 491 115 euros à 8 499 431 euros,
- (ii) que le montant total de la prime d'émission de 207 900 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "Prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux,
- (iii) que cette augmentation de capital est réservée à :

	Souscripteurs potentiels	Qualités	Nombre d'Actions de Préférence P à souscrire	Montant total de la souscription
1	I E I I			
2	I I f S			
3	I S I I P			

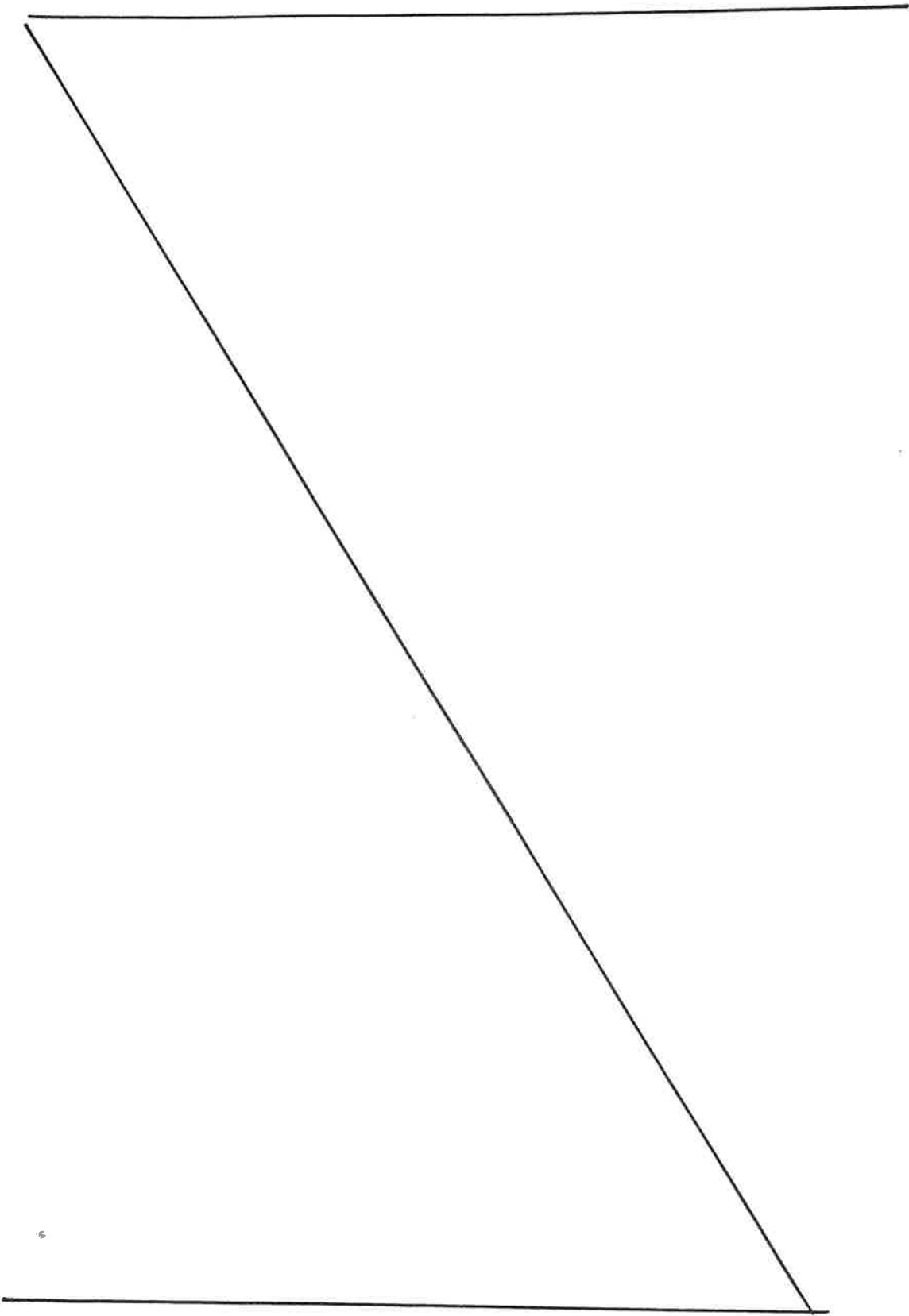
	Souscripteurs potentiels	Qualités	Nombre d'Actions de Préférence P à souscrire	Montant total de la souscription
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				

14	
15	
16	
17	
18	l f -
19	N s n a
20	N j f f
21	N 2 n i r
22	P j r l
23	





37	N
38	f
39	t
40	
41	
42	
43	
44	
45	
46	
47	
48	
49	



50		
51		
52		
53		
54		
55		
56		
57		
58		
59		
60		
61		
TOTAUX (lignes 1 à 61)		216 216,00 €

Les souscripteurs potentiels appartenant tous à la catégorie de personnes dénommées au profit de laquelle la collectivité des associés de la Société a supprimé le droit préférentiel de souscription des associés dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire susvisée.



Le Président **décide** également que

- (i) les Actions de Préférence P nouvelles devront être libérées en totalité, de leur valeur nominale, à la souscription, uniquement par versements en numéraire et que les fonds pour les versements en numéraire devront être déposés auprès de la banque CIC – 178 rue de Courcelles - 75017 Paris sur le compte bancaire d'augmentation de capital ouvert spécifiquement à cet effet au nom de la Société,
- (ii) la souscription sera ouverte à compter de ce jour et ce, jusqu'au 27 décembre 2022 inclus, que ce délai de souscription pourra être prorogé en tant que de besoin ou clos par anticipation dès lors que l'augmentation de capital aura été souscrite à hauteur des trois quarts au moins de son montant maximum,
- (iii) les souscriptions aux Actions de Préférence P seront constatées par un bulletin de souscription par souscripteur daté et signé par le souscripteur concerné, lequel devra comporter toutes les mentions requises par les dispositions de l'article R.225-128, alinéas 2 à 12 du Code de commerce et devra être adressé à la Société soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception soit par lettre remise en main propre contre décharge au Président ou à un mandataire habilité par celui-ci à cet effet, pouvant être précédé d'un premier envoi par courrier électronique avec accusé de réception compte tenu du contexte actuel lequel sera alors suivi d'un envoi ou d'une remise selon l'une des deux modalités susvisée,
- (iv) les Actions de Préférence P nouvelles seront créées avec jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront, sous réserve des droits et privilèges qui y sont attachés, soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes par catégorie,
- (v) la souscription aux Actions de Préférence P nouvelles est subordonnée à l'adhésion par chacun des souscripteurs concernés qui ne serait pas déjà actionnaire, au pacte d'associés concernant la Société conclu le 15 janvier 2020 (le "**Pacte**") ce qui devra être formalisé par la remise par le souscripteur au Président simultanément à la remise de son bulletin de souscription, et selon l'une des modalités prévues ci-dessus à cet effet, d'un acte d'adhésion au Pacte en qualité d'Autre Manager (tel que ce terme est défini dans le Pacte) sur le modèle de celui qui figurera en annexe du bulletin de souscription.

Le Président **rappelle** ensuite que les versements des fonds en numéraire objets de la libération en numéraire de chacune des souscriptions seront constatés par un certificat de dépôt des fonds délivré par la banque susvisée en qualité de dépositaire des fonds.

Le Président **arrête** ensuite les termes de son rapport complémentaire requis par les dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce incluant, tel que requis par lesdites dispositions, les informations prévues par les dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce consistant à l'incidence de l'émission des Actions de Préférence P nouvelles sur la quote-part des capitaux propres des associés de la Société.

Le Président **prend acte** que conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce susvisé, dans son dernier alinéa, son rapport complémentaire devra être mis à la disposition des associés de la Société, au siège social de cette dernière, au plus tard dans les 15 jours des présentes et sera également porté à leur connaissance dans le cadre de leurs prochaines décisions collectives des associés.

Ledit rapport complémentaire arrêté par le Président figure en **Annexe** des présentes.

Le Président **prend également acte** que les dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce requièrent aussi un rapport complémentaire du Commissaire aux comptes, lequel devra également être mis à la disposition des associés de la Société, au siège social de cette dernière, au plus tard dans les 15 jours des présentes et devra aussi être porté à leur connaissance dans le cadre de leurs prochaines décisions collectives des associés.

2. Pouvoirs aux fins des formalités légales

Le Président confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs au porteur du présent procès-verbal ou d'un extrait de celui-ci aux fins de l'accomplissement de toutes formalités légales ou autres.

Le Président précise que le Commissaire aux comptes de la Société a été informé préalablement, des présentes et qu'une copie du présent procès-verbal sera remise à celui-ci dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé,

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Le Président
Monsieur Patrice Taisson

Annexe**Rapport complémentaire du Président en application de l'article R.225-116 du Code de commerce****SANTORIN PARTICIPATIONS**

Société par actions simplifiée au capital de 89 491 115 euros

Siège social : Arteparc – Bâtiment C – Route de la Côte d'Azur, Rue de la Belle du Canet
CS 20011 – 13590 Meyreuil
880 285 853 R.C.S. Aix en Provence**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU PRESIDENT EN DATE DU 20 DECEMBRE 2022**

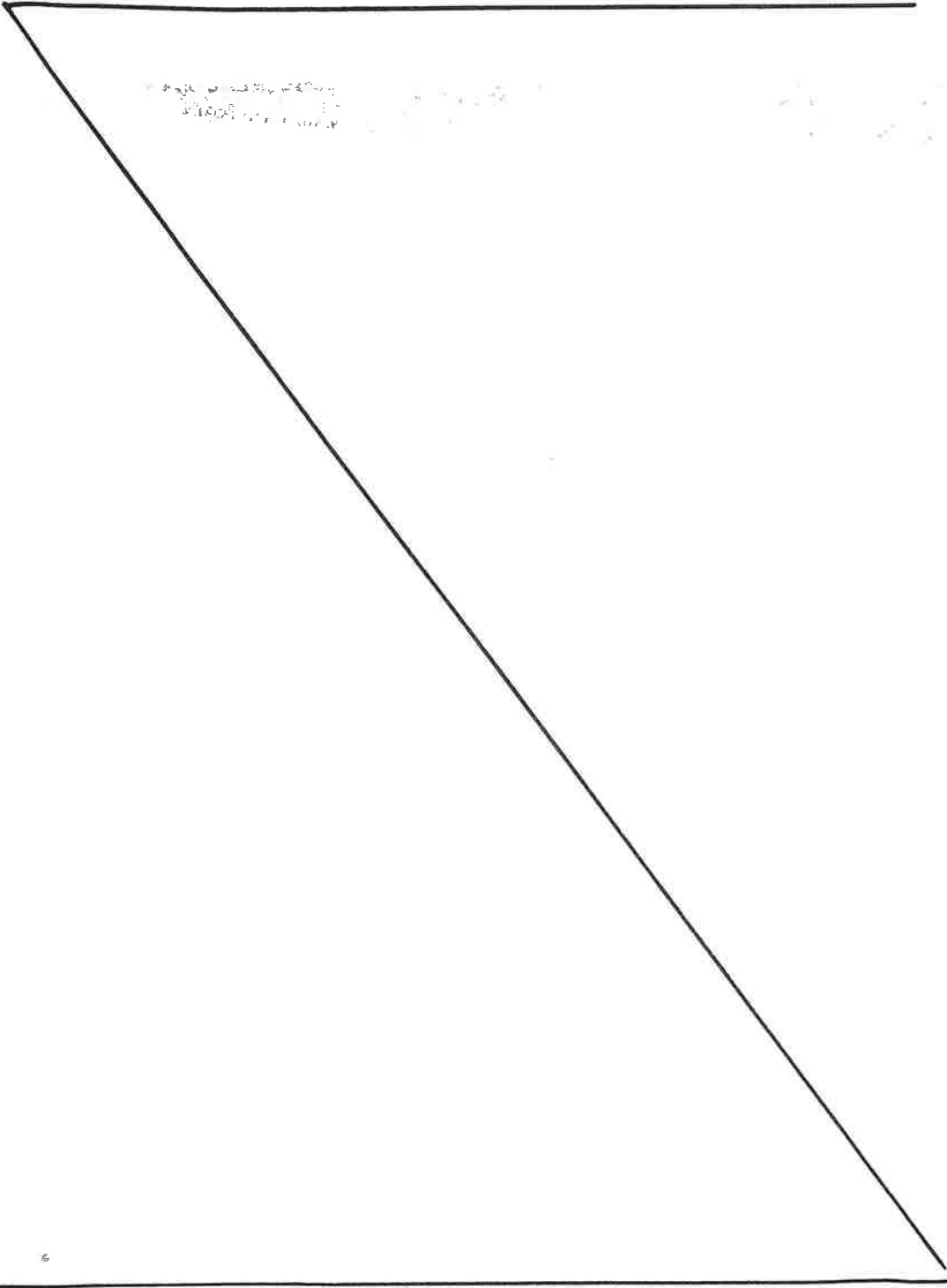
Chers Associés,

Je vous informe, par le présent rapport complémentaire établi conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, des conditions définitives de l'augmentation de capital par apports en numéraire de la société SANTORIN PARTICIPATIONS (la "**Société**") que j'ai décidée en date des présentes, par usage de la délégation de compétence qui m'a été octroyée par la collectivité des associés de la Société par décisions collectives extraordinaires en date du 20 décembre 2022 laquelle délégation de compétence a été accordée, en vue d'une augmentation du capital social, par apports en numéraire pour un montant nominal total maximum de 8 316 euros et total maximum de 216 216 euros (prime d'émission incluse), par émission de 16 632 actions de préférence P nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune à émettre au prix unitaire de 13 euros (prime d'émission unitaire de 12,50 euros incluse), avec suppression du droit préférentiel de souscriptions des associés, au profit de tous salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés contrôlées au sens de l'article L233-3 du Code de commerce dont la liste sera arrêtée par le Président, à libérer en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles au choix du Président.

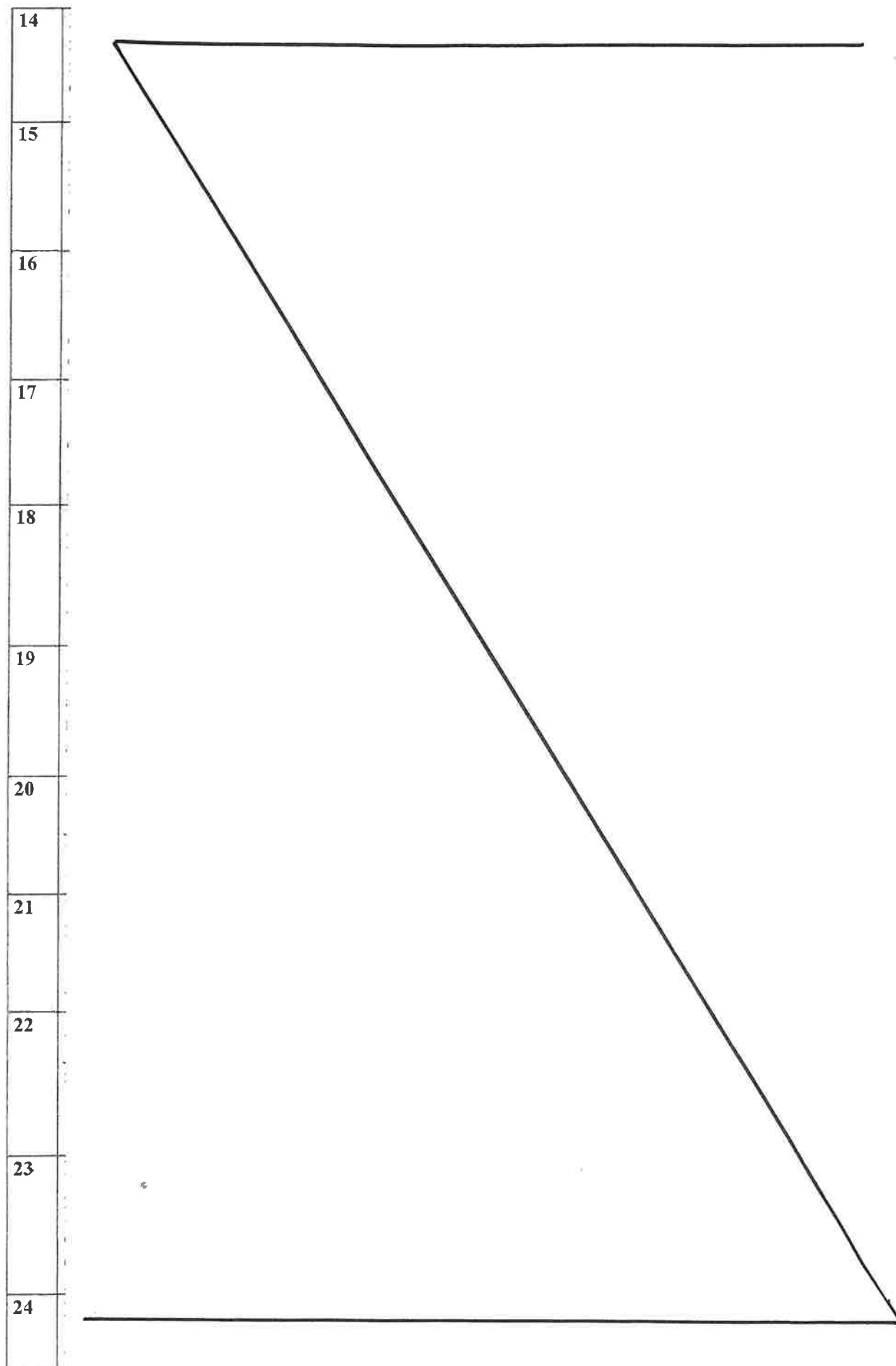
Sur usage de cette délégation de compétence, j'ai décidé d'augmenter le capital par apports en numéraire pour un montant nominal de 8 316 euros par émission de 16 632 Actions de Préférence P de 0,50 euro de valeur nominale chacune, à émettre au prix unitaire de 13 euros, soit avec une prime d'émission unitaire de 12,50 euros à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire représentant un montant total d'augmentation de capital de 216 216 euros, prime d'émission totale de 207 900 euros incluse, pour porter ainsi le capital social de 89 491 115 euros à 89 499 431 euros et de la réserver aux personnes suivantes dans le cadre de la catégorie de personnes dénommées au profit de laquelle la collectivité des associés a supprimé son droit préférentiel de souscription :

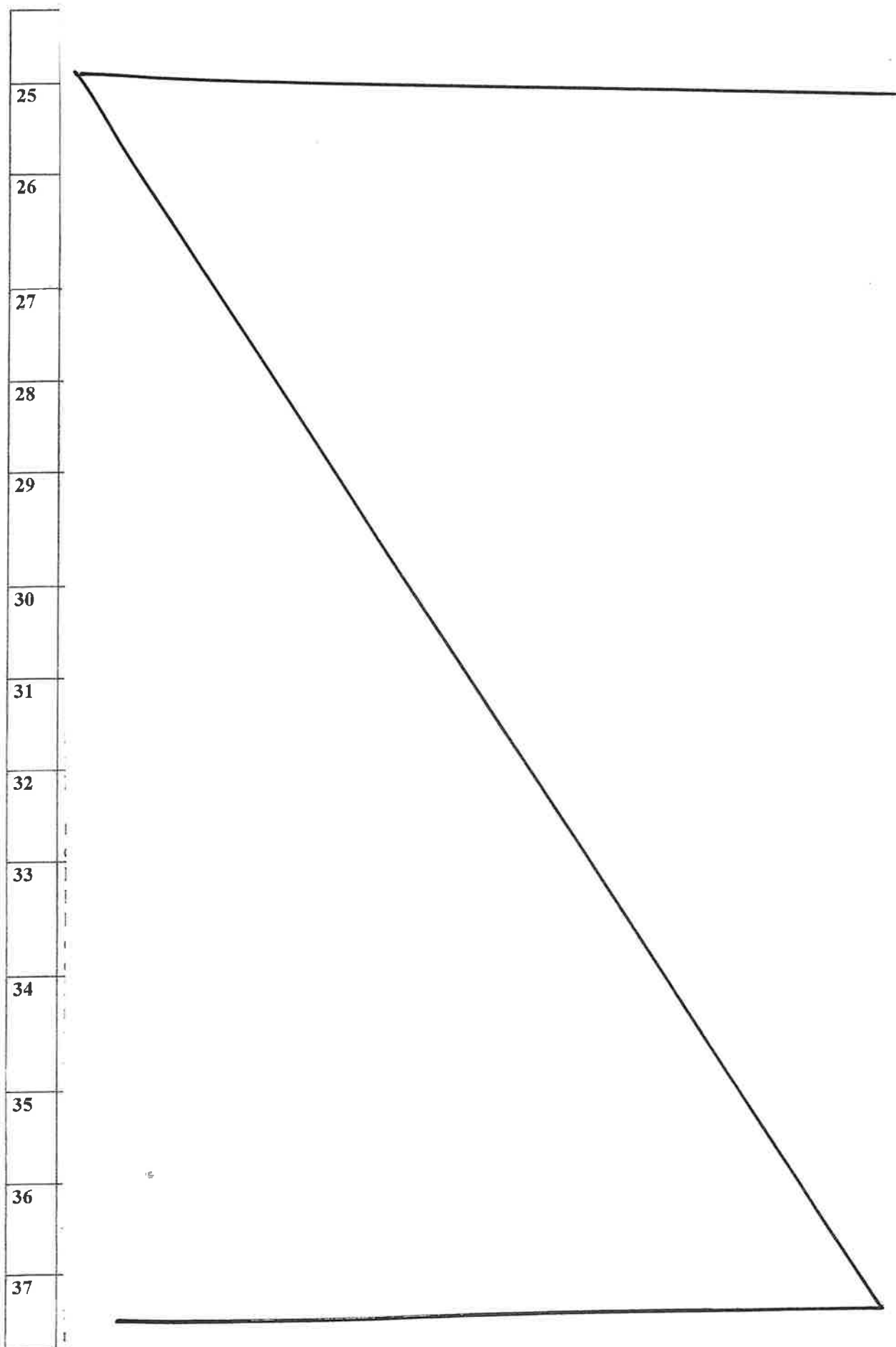
	Souscripteurs potentiels	Qualités	Nombre d'Actions de Préférence P à souscrire	Montant total de la souscription
1				
2				
3				



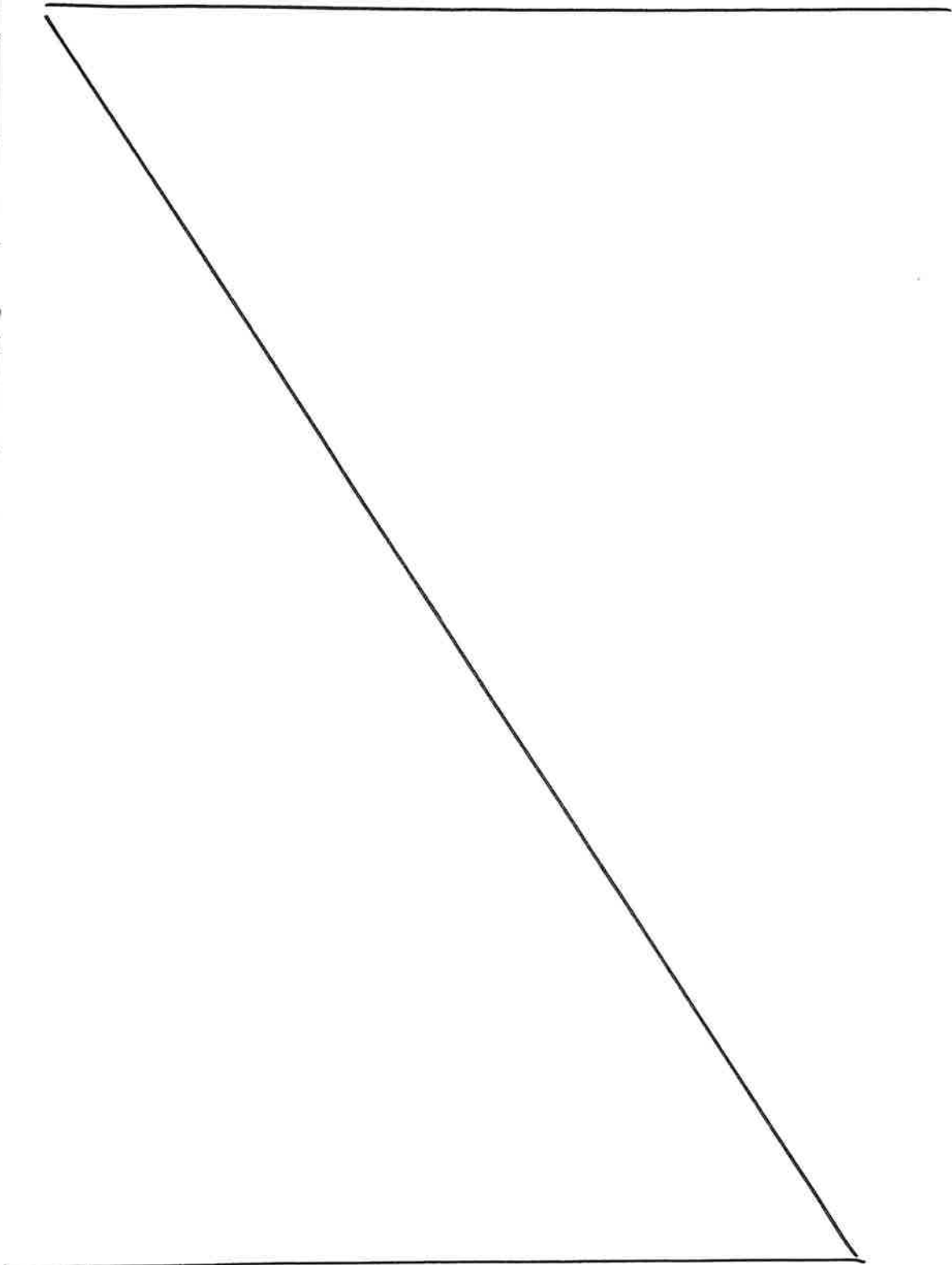
	Souscripteurs potentiels	Qualités	Nombre d'Actions de Préférence P à souscrire	Montant total de la souscription
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				

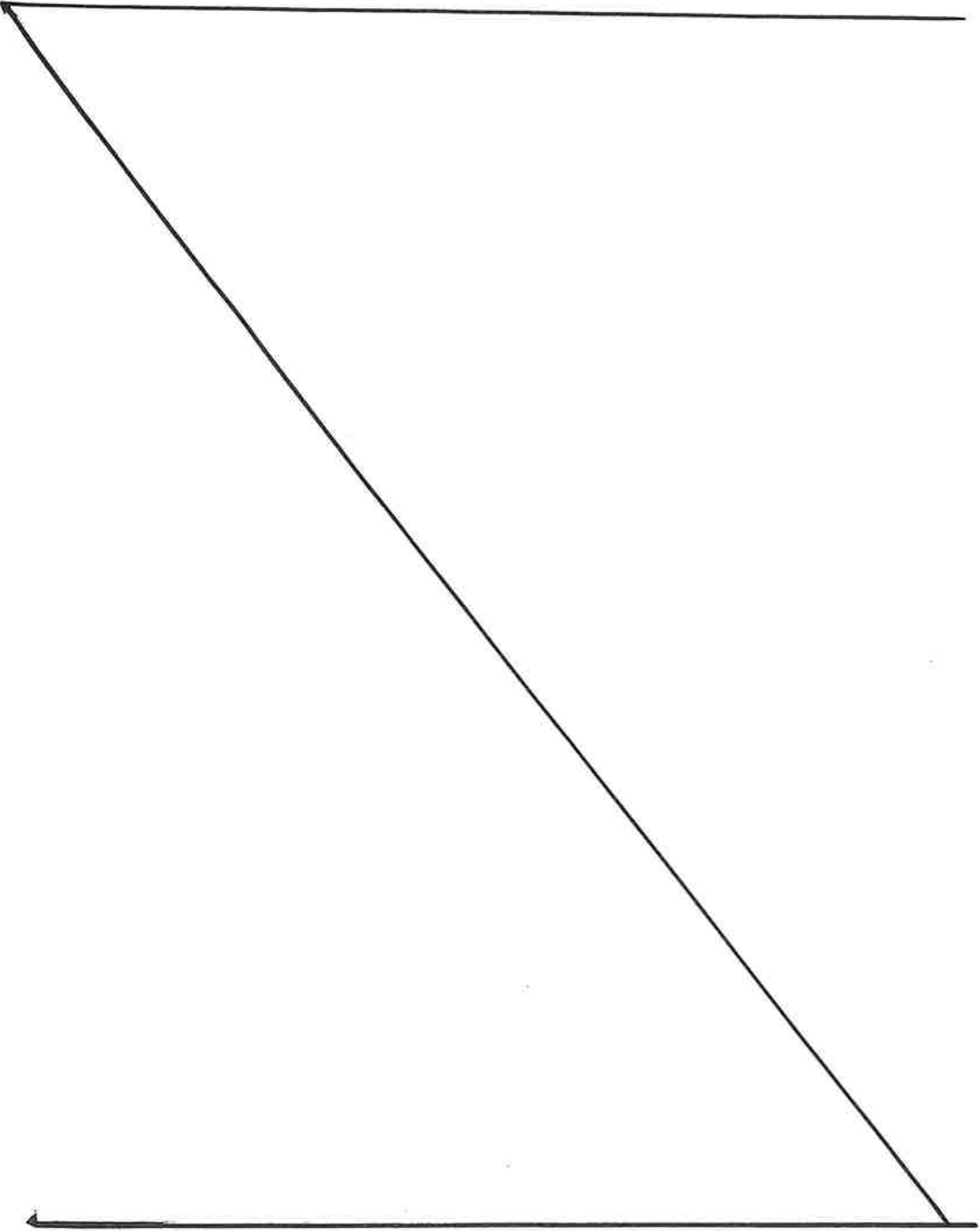






38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50



51			
52			
53			
54			
55			
56			
57			
58			
59			
60			
61			
TOTALX (lignes 1 à 61)		16 632	216 216,00 €

Dans le prolongement de cette décision, j'ai également décidé des conditions suivantes :

(i) **Libération des Actions de Préférence P nouvelles :**

- en totalité de leur valeur nominale, à la souscription
- uniquement par versements en numéraire
- dépôt des versements en numéraire auprès de la banque CIC -178 rue de Courcelles 75017 Paris 08, sur le compte bancaire d'augmentation de capital ouvert spécifiquement à cet effet au nom de la Société,

(ii) **Période de souscription :**

- ouverture à compter de ce jour et ce, jusqu'au 27 décembre 2022 inclus,
- possibilité de prorogation de ce délai de souscription en tant que de besoin
- possibilité de clore par anticipation cette période de souscription et de limiter le montant de l'augmentation de capital aux souscriptions effectuées dès lors que l'augmentation de capital aura été souscrite à hauteur des trois quarts au moins de son montant maximum,

(iii) **Constatation des souscriptions aux Actions de Préférence P :**

- par un bulletin de souscription par souscripteur daté et signé par le souscripteur concerné, comportant toutes les mentions requises par les dispositions de l'article R.225-128, alinéas 2 à 12 du Code de commerce,
- à adresser à la Société soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception soit par lettre remise en main propre contre décharge, avec possibilité d'un 1^{er} envoi par courrier électronique avec accusé de réception lequel sera alors suivi d'un envoi ou d'une remise selon l'une des deux modalités susvisée,
- personne réceptionnaire au nom et pour le compte de la Société : le Président ou à un mandataire habilité par celui-ci à cet effet,

(iv) **Création des Actions de Préférence P nouvelles :**

- création avec jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- soumission à toutes les dispositions statutaires et assimilation aux actions anciennes par catégorie, sous réserve des droits et privilèges qui y sont attachés,

(v) **Condition subordonnant la souscription aux Actions de Préférence P nouvelles :**

Adhésion par chacun des souscripteurs concernés qui ne serait pas déjà actionnaire au pacte d'associés concernant la Société conclu le 15 janvier 2020 (le "**Pacte**") avec formalisation par la remise par le souscripteur au Président simultanément à la remise de son bulletin de souscription, et selon l'une des modalités prévues ci-dessus à cet effet, d'un acte d'adhésion au Pacte en qualité d'Autre Manager (tel que ce terme est défini dans le Pacte) sur le modèle de celui qui figurera en annexe du bulletin de souscription.

(vi) **Inscription de la prime d'émission en compte**

Inscription du montant total de la prime d'émission de 207 900 euros au passif du bilan de la Société dans un compte "Prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Le présent rapport inclut également, en son **Annexe** ci-après, partie intégrante du présent rapport complémentaire, le tableau d'incidence de l'émission d'Actions de Préférence P nouvelles qui seront issues de l'augmentation de capital objet des présentes sur la quote-part des capitaux propres de chacun

des associés de la Société lequel a été établi sur une situation comptable datant de moins de 6 mois par rapport à la date d'établissement de ladite incidence, conformément à ce qui est requis par les dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce sur renvoi effectué par l'article R.225-116 du Code de commerce.

Établi le 20 décembre 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrice Taisson', written over a horizontal line.

Le Président
Monsieur Patrice Taisson

Annexe du Rapport complémentaire

Tableau d'incidence sur la quote-part des capitaux propres

